

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 09/06/2023
Délibération N°2023-027**

Nombre d'élus: 15	Présents : 11	L'an deux mil vingt trois, le 9 juin à dix-neuf heures et trente minutes, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 2	Procuration(s) : 2	
Date de convocation : 02/06/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Sophie BOURDIS-GOUYON, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Christine LABBÉ, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Gilles LANÇON;
Pascale POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD;

Absents :

Maryse BOUCLET, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 Avril 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 – 027 : SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV)- DELEGATION DE GESTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME

VU les articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L422-1 à L422-8 et R423-15 à R423-48 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, en particulier l’article L5211-4-2 et L5211-4-1, alinéa III ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CAPV en date du 16 décembre 2014 approuvant les principes de mise en place du service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CAPV en date du 24 février 2015 approuvant la création d’un service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CAPV en date du 14 décembre 2021, modifiant les modalités de refacturation du service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CAPV en date du 28 mars 2023, relatif au projet de convention entre les communes et la CAPV concernant la mise en œuvre du service commun mutualisé et autorisant le président à signer et prendre des mesures relatives à la convention ;

VU le budget primitif 2023 de la commune de Charnècles ;

Considérant le courrier de la CAPV relatif à la proposition de convention en date du 28 avril 2023 ;

Considérant le bénéfice pour la collectivité de Charnècles de recourir au service mutualisé des autorisations des droits du sol proposé par la CAPV.

Madame le Maire **RAPPELLE** à l’assemblée la nécessité de maintenir le bon fonctionnement du service mutualisé des autorisations des droits du sol.

Elle **DIT** que pour faire face aux consultations toujours plus nombreuses des communes et à la nécessité de redimensionner l’équipe du service, la CAPV a dû se résoudre à opter pour la mise en place d’une nouvelle disposition financière venant s’ajouter à la part forfaitaire mise en place depuis le 01/01/2022.

Elle **PRECISE** que le Budget primitif 2023 a tenu compte de cette nouvelle disposition et a intégré une estimation de son coût dans son élaboration.

Elle **PROPOSE** donc au conseil de signer la nouvelle convention selon la grille ci-dessous :

Nature de l'autorisation	Tarif
Permis de construire (PC) de maison individuelle	300 € l'acte
PC collectif	450 € l'acte
Permis d'aménager (PA), PC établissement recevant du public, PC zone d'activité	600 € l'acte
Déclarations préalables (DP), permis de démolir (PD) et permis modificatifs (PC et PA)	150 € l'acte
Certificat d'urbanisme opérationnel (L,410-1b)	90 € l'acte
Petits actes (annulation, transfert, prorogation...)	30 € l'acte

LE CONSEIL MUNICIPAL,

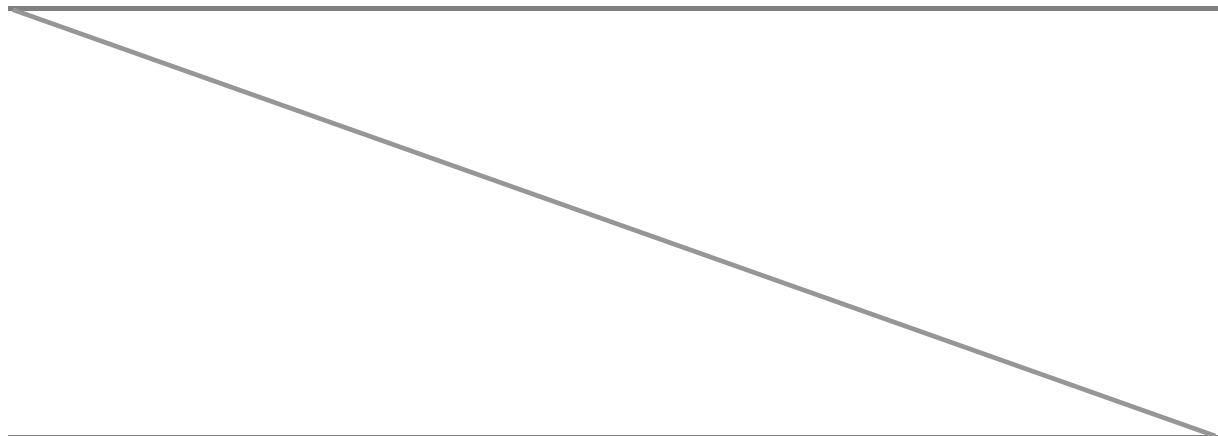
APRES EN AVOIR DELIBERE par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité

AUTORISE la signature de la convention.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 09/06/2023

Le Maire,
Nadine REUX



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 15/03/2023 sur site internet

ID : 038-213800840-20230609-2023_027-DE

